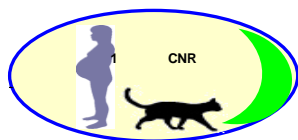
 <b>CHU</b> Hôpitaux de <b>Bordeaux</b>	Entité d'application : Pôle biologie et pathologie et Etablissements extérieurs Emetteur : PBP- P2A- Parasitologie - Mycologie	<b>EN-LAB- 3003</b>
	<b>ENREGISTREMENT</b>	Ind : 001 Page : 1/1
<b>Note d'information du CNR en cas de Toxoplasmose congénitale</b>		

*Date d'application :*

Cette instruction est une note d'information à adresser au médecin qui a réalisé l'amniocentèse, à charge pour lui de la transmettre à la patiente



Madame,

Pour améliorer la prévention de la toxoplasmose, des informations sur les toxoplasmoses congénitales survenant en France sont centralisées au niveau national. Le biologiste qui a posé le diagnostic de toxoplasmose congénitale au cours et au décours de votre grossesse va, si vous êtes d'accord, recueillir quelques informations sur le déroulement de votre grossesse et son issue, ainsi que sur les résultats des différents examens qui ont été pratiqués au cours de votre grossesse. Ces données vont être saisies dans une base de données qui est gérée par le Centre National de Référence de la toxoplasmose, chargé de centraliser et analyser l'ensemble des données sur tous les cas de toxoplasmose congénitale survenant en France. Aucune information concernant votre identité ne figurera sur cette base. Ce système a eu l'autorisation de la Commission Nationale d'Informatique et Liberté (autorisation CNIL N° 907020 notifié le 3 mai 2007).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complétée par la loi n° 94-548 du 1<sup>er</sup> juillet 1994 relative au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de santé, vous garantit un droit d'opposition à l'informatisation de ces données ainsi que votre droit d'accès et de rectification de celles-ci en vous adressant à tout moment auprès du biologiste qui a fait le diagnostic de toxoplasmose.

Vous pouvez donc faire connaître à tout moment auprès de ce biologiste votre volonté de ne pas participer à cette surveillance des cas de toxoplasmose congénitale sans conséquence pour votre prise en charge médicale et celle de votre enfant.

En participant à cette étude, vous aiderez le Ministère de la Santé à adapter un programme de prévention de la toxoplasmose en France. Merci pour l'attention que vous avez portée à cette note d'information.

Professeur I. VILLENA  
 Responsable du CNR  
 Toxoplasmose